



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE ANIMALE -RAPPORT 2023 DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2022</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 29 Votants : 32 Délib. n°16- 11/10/2023</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 04 octobre 2023

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T), PETIT Vivien (T), BOHER Monique (T), BARNOLE Catherine, VILA Patrice (T), VIDAL Sylvie (T).

Absents ayant donné pouvoir : HARIBOU Ali (T) à SILVESTRE Joseph (T), ESCALAIS-VERGNETTES) à GARSAU Jacques (T), PARRILLA Jérôme (T) à PAGES Caroline (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

RF
Pages
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de légalité du 29 janvier 1993 et notamment 40-1,
Date de réception de l'AR: 26/10/2023
066-246600415-D5-383-2023-DE
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi n°2002-1 du 02 janvier 2002 et notamment son article 10,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, , notre délégataire, la Sté SACPA de PINDERES doit produire à l'autorité délégante (la Communauté de communes) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP), une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

VU les documents fournis par la société SACPA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

PREND ACTE du rapport annuel de l'exercice 2022 remis par la société SACPA relatif la gestion de la fourrière intercommunale, présenté par le Président, tel que joint à la présente délibération.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

